

 www.isima.fr <i>ISIMA</i> 1, rue de la Chebarde TSA 60026 63178 Aubière CEDEX	 www.polytech-clermont.fr <i>POLYTECH CLERMONT</i> 2 avenue Blaise Pascal TSA 60206 63178 Aubière CEDEX	 www.sigma-clermont.fr <i>SIGMA CLERMONT</i> 20 avenue Blaise Pascal TSA 62006 63178 Aubière CEDEX
--	---	--

Clermont Auvergne INP

VALIDATION DES ETUDES SUPERIEURES

*Procédure
à destination des candidats*

1 - La VES diplômante à Clermont Auvergne INP

Références réglementaires : Articles R 613-32 à R 613-37 du Code de l'Education

Présentation du dispositif

- 1- La Validation des Etudes Supérieures (VES) diplômante permet l'**obtention** (totale ou partielle) **d'un diplôme** délivré, au nom de l'État, par un des établissements de Clermont Auvergne INP **par reconnaissance d'études antérieures**.
- 2- Cette procédure est **accessible** à tout candidat ayant effectué **et validé des études supérieures** dans un établissement relevant du secteur public ou privé (université, école, institut, organisme de formation, etc.), en France ou à l'étranger, quels qu'en aient été les modalités, la durée et le mode de sanction.
- 3- La demande de VES est accompagnée **d'un dossier et de pièces justificatives obligatoires**. Ce dossier doit expliciter en référence au diplôme postulé, les connaissances et aptitudes acquises au cours des études antérieures.
 - 3-1 Le dossier constitué comprend **obligatoirement les copies des diplômes (+ les relevés de notes et les programmes de formation), certificats et toutes autres pièces** permettant au jury de validation d'apprécier la nature et le niveau de ces études. En particulier, lorsque les études ont été suivies dans le cadre défini par l'Union européenne pour favoriser la mobilité, dans un autre État européen, le dossier comprend **l'annexe descriptive du diplôme et les attestations** certifiant les crédits européens obtenus représentatifs des études suivies.
 - 3-2 Il n'est possible de déposer, au cours de la même année civile et pour un même diplôme, **qu'une seule demande** et un seul établissement peut être saisi. Il est possible de postuler à des diplômes différents, dans la limite de 3 demandes au cours de la même année civile.
Ces obligations et l'engagement sur l'honneur du candidat à les respecter doivent figurer sur chaque demande de VES.
 - 3-3 La traduction des formations et/ou des diplômes validés à l'étranger, doit être effectué par un **traducteur assermenté**
- 4- La décision de validation est prise par le jury de VES à la suite de l'examen du dossier du candidat et à un **entretien obligatoire** avec lui. Le jury est majoritairement constitué d'enseignants et d'enseignants-chercheurs. Par décision du jury, le candidat peut se voir attribuer :
 - Une validation totale du diplôme ;
 - Aucune validation ;
 - Une validation partielle du diplôme (validation partielle de certains modules). Dans ce cas, le jury précise l'étendue de la validation accordée et indique au candidat la nature des connaissances et aptitudes qu'il devra acquérir (prescription d'enseignements complémentaires). Le jury précise aussi une date limite de réalisation de cette prescription, sur la nature des connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire.

2 - Procédure VES à l'INP

Etape 0 : Avant de remplir le dossier : le choix du diplôme

Avant de remplir le dossier, le candidat doit effectuer un travail de recherche dans l'offre de formation de Clermont Auvergne INP et choisir l'une des 10 spécialités offertes : <https://www.clermont-auvergne-inp.fr/ecoles/>

Il est très important que les candidats vérifient qu'il existe des programmes communs entre leur(s) diplôme(s) déjà acquis et ceux du diplôme visé, avec un **nombre d'heures du même ordre**. Ils doivent également avoir obtenu **une note au moins égale à 10/20** dans les matières/unités d'enseignement considérées.

C'est la raison pour laquelle le **détail des matières étudiées, le programme de formation ainsi que les relevés de notes** sont demandés aux candidats afin de les comparer avec les unités d'enseignement (UE) du diplôme visé.

Si les candidats n'ont pas conservé ces programmes, ils doivent alors se les procurer auprès de l'établissement d'origine.

ETAPE 1	Accueil / Information	Après avoir ciblé le diplôme en adéquation avec votre formation, envoyer une demande de dossier ainsi que les documents suivants : • un CV, • une lettre de motivation, • la fiche d'information administrative complétée (annexe page 5) à l'interlocuteur de l'école concernée : POLYTECH - POLYTECH – Laïla TRABELSI : formation-continue.polytech@uca.fr ISIMA - Loïc YON : ves@isima.fr SIGMA CLERMONT - Audrey POTDEVIN : vae-ves@sigma-clermont.fr Si la demande semble pertinente, l'interlocuteur VES de l'école concernée envoie le dossier et le devis VES au candidat
ETAPE 2	Dossier de recevabilité	Envoi du dossier VES, du devis, du contrat VES et du paiement de 300€ par virement ou par chèque à l'ordre de « <i>l'agent comptable de Clermont Auvergne INP</i> » qui peut être déposé ou envoyé à « Service financier de Clermont Auvergne INP - 27 rue Roche Genès – CS 20265 - 63178 AUBIERE CEDEX ». Merci de bien indiquer au dos « votre nom », la « mentions jury VES » et l'école concernée. ○ Le dossier de VES est à retourner par e-mail à l'interlocuteur de l'école concernée au format PDF avec l'ensemble des pièces justificatives ○ Le contrat VES et le devis sont à signer via Yousign ○ La déclaration sur l'honneur + l'attestation de prise en charge financière avec ses pièces annexes sont également à retourner par mail. ○ Un contrôle de la demande est réalisé après réception du dossier afin de vérifier s'il est complet administrativement ○ Si nécessaire le candidat apporte les compléments demandés ○ Tant que le dossier est incomplet et impayé, il ne passe pas en jury
ETAPE 3	Expertise du dossier de recevabilité	Dès lors que votre dossier est recevable administrativement et que le paiement de 300€ est reçu, votre dossier est expertisé par l'école. Une réponse motivée vous est adressée au plus tard sous 2 mois après sa réception dans l'école
ETAPE 4	Inscription au diplôme Règlement Preuve niveau d'anglais	Vous devrez, avant votre passage en jury, vous acquitter des frais d'inscription (voir page 4). Vous devez également vous acquitter des frais de jury fixé à 900€ par virement ou par chèque à l'ordre de « <i>l'agent comptable de Clermont Auvergne INP</i> » qui peut être déposé ou envoyé à « Service financier de Clermont Auvergne INP - 27 rue Roche Genès – CS 20265 - 63178 AUBIERE CEDEX ». Merci de bien indiquer au dos « votre nom », la mention « jury VES » et l'école concernée. Vous devez nous fournir une preuve de l'obtention de votre niveau B2 en anglais.

ETAPE 5	Présentation devant le jury VES	○ Le jury est programmé et planifié par l'école. Il est constitué d'enseignants et d'un référent VES de l'INP. Le délai peut varier de 1 à 6 mois. ○ Le candidat reçoit une convocation pour son oral. ○ Le déroulement de cette présentation devant jury est une présentation orale de 30 min.
ETAPE 6	Résultat VES	○ VES Totale : une notification écrite par mail vous est envoyée. Les diplômes sont délivrés en fin d'année universitaire ○ VES Partielle : le jury propose une prescription en vue de combler les lacunes relevées durant le jury ; ○ Refus : sortie du dispositif ou recommandation
ETAPE 7	VES partielle	Suivi de la prescription du jury : formations complémentaires (dans l'établissement de votre choix, prévoir un budget formation) dans l'année universitaire en cours. Au-delà prévoir de nouveaux frais d'inscription au diplôme. Validation totale ou refus après analyse par le jury des nouveaux éléments.

3 - Tarifs VES (applicables à compter du 01/09/2022)

a - Frais d'inscription

Avant votre passage en jury (étape 4), vous aurez à procéder à votre inscription administrative auprès de la composante assurant la gestion du diplôme visé et à vous acquitter des droits d'inscription*. Il faudra donc prévoir en sus des frais VES des frais universitaires pour les candidats intra-communautaires (révisables tous les ans). Pour les autres cas, se renseigner auprès de l'établissement.

Le montant des tarifs droits d'inscription est fixé conjointement par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et le Ministère de l'Economie et des Finances. **A titre d'information, pour l'année universitaire 2024-2025, ces droits d'inscription s'élèvent à 618€.*

b - Tarifs généraux

Quelle que soit votre situation, les tarifs suivants s'appliquent (hors frais d'inscription) :

Recevabilité (étude administrative)	300 €
Jury (préparation, mise en œuvre et expertise pédagogique du jury)	900 €
Total	1.200 €

Etablissement public non soumis à la TVA en application de l'article 261-4-4°a du Code général des Impôts

4 - Les financements VES

Le dispositif de VES a un coût. Il comprend les frais liés à :

- la recevabilité
- la validation (frais de jury)

5 - Annexe 2 : Fiche d'information administrative

Cette fiche doit être renvoyée complétée en même que le CV et la lettre de motivation (étape 1) :

Nom de naissance	
Nom d'usage	
Prénom	
Adresse familiale	
Date de naissance	
Lieu de naissance	
Numéro de Sécurité Sociale	
Numéro de téléphone	
Adresse email	